

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 janvier 2025

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

N°2025/DELIB/010

Objet :

*Convention entre le
service instructeur de
la CCAOP et la
commune de Camaret-
sur-Aigues*

Rapporteur :
Christine
WINKELMANN

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-huit heures,

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment
convoqué le 22 janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par
la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

Présents : Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGER, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Jean-Baptiste SAVIN, Françoise VIRLOUVET et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Liliane DIAZ ayant donné procuration à Philippe de BEAUREGARD, Patricia ROCHE ayant donné procuration à Martine KOENIGUER, Christophe LACROIX ayant donné procuration à Sylvette GILL, Richard BRANCORSINI ayant donné procuration à Jean-Baptiste SAVIN, Jean-François NORMANI ayant donné procuration à Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL ayant donné procuration à Renée SOVERA.

Absents excusés : Néant

**Considérant la désignation de Monsieur Claude CHEVALIER,
comme secrétaire de séance,**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L422-1, L422-8, L.423-3, R.423-14, R. 423-15,

Vu l'article 2-2 des statuts de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence relatif aux compétences facultatives qu'elle exerce,

Vu la délibération n°2015-001 en date du 29 janvier 2015 portant sur la création d'un service commun d'instruction des autorisations du sol,

Vu la délibération n°2020-115 en date du 24 septembre 2020 portant sur l'approbation des conventions passées entre le service instructeur intercommunal des autorisations du droit des sols et les communes adhérentes,



Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence a créé un service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) régi par des conventions bilatérales entre la communauté de communes et chaque commune adhérente,

Considérant que ces conventions précisent :

- Les modalités de travail entre le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur, placé sous la responsabilité du Président,
- Les champs d'application (catégories de demandes instruites, contrôle de conformité, contentieux, veille juridique, services et administrations à consulter),
- La définition opérationnelle des missions qui échoient au Maire,
- Les missions propres au service instructeur,
- Les modalités de transfert des pièces et des dossiers,
- La répartition des autres tâches (archivage, informations à communiquer aux services de l'état),
- Les modalités de recours et la gestion du contentieux,
- Les constatations des infractions pénales et la police de l'urbanisme,
- Les dispositions financières,
- La gestion des ressources humaines,
- La date de mise en œuvre, les conditions de suivi et de résiliation.

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les communes de plus de 3 500 habitants ont l'obligation de recevoir et d'instruire les demandes d'autorisations d'urbanisme sous format dématérialisé,

Considérant que la communauté de communes utilise une plateforme dématérialisée pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, et que, par conséquent, de nouveaux projets de conventions ont été élaborés pour intégrer les modalités d'instruction des dossiers déposés sous cette forme.

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention à passer avec le service instructeur intercommunal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants qui en découleraient,
- De préciser que cette convention est prévue pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2025 et qu'elle pourra être modifiée par voie d'avenant et dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sur décision motivée et moyennant un préavis de six mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au Président de la communauté de communes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Claude CHEVALIER,
Secrétaire de séance

06 FEV. 2025

03 FEV. 2025

Publié sur le site de la commune le :
Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécoeur citoyen accessible par le biais du site www.telerecoeur.fr.

